

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2008

Délibération n°1.1 - Avance de subvention au comité d'œuvres sociales

Afin de pouvoir payer les tickets restaurant du premier trimestre, le Comité d'Œuvres Sociales sollicite une avance de subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** une avance de subvention d'un montant de 30.000 € au COS.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2009, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes privés », fonction 020 « administration générale ».

Délibération n°1.2 - Investissement 2009 - autorisation de mandatement

Afin de ne pas retarder l'achat d'équipements ou travaux d'investissement urgents, il conviendrait d'autoriser l'engagement et le mandatement, dès le 1^{er} janvier de l'exercice et avant l'adoption du budget communal 2009, certaines dépenses d'investissement dans la limite du quart du budget par chapitre et par article voté en 2008.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (D. Delalande, Y. Lesoin, X. Normand, S. Bories, C. Payan et par procuration JM. Huyghe, A. Pennavaire, MR. Bardoux) :

- **OUVRE** les crédits sur les articles suivants dans les limites ainsi définies :

Compte d'exécution	budget 2008	budget 2009
16 - Remboursement d'emprunts	657 000	164 250
1641 - Emprunts en euros	628 000	157 000
16873 - Dettes envers départements	29 000	7 250
20 - Immobilisations incorporelles	144 661	36 165
202 - Frais documents d'urbanisme	10 000	2 500
2031 - Frais d'études	17 690	4 423
205 - Concessions et droits similaires	116 971	29 243
21 - Immobilisations corporelles	2 558 320	639 580
2115 - Terrains bâtis	1 350 000	337 500
2128 - Agencements aménagements	150 000	37 500
2135 - Installations générales	177 572	44 393
2151 - Réseaux de voirie	178 975	44 744
2152 - Installations de voirie	9 000	2 250
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	2 688	672
21532 - Réseaux d'assainissement	12 101	3 025
21533 - Réseaux câblés	107 747	26 937
21534 - Réseaux d'électrification	265 962	66 491
21538 - Autres réseaux	100 000	25 000
21571 - Matériel roulant	20 000	5 000
21578 - Autre matériel et outillage	8 000	2 000
2158 - Autres matériels & outillage	41 582	10 396
2183 - Matériel de bureau et info.	50 665	12 666
2184 - Mobilier	42 534	10 634
2188 - Autres immo corporelles	41 494	10 374
23 - Immobilisations en cours	5 003 146	1 250 787
2313 - Immos en cours-constructions	4 940 801	1 235 200
238 - Avance / cde immo. corporelle	62 345	15 586

Délibération n°1.3 - Budget de la régie du parking Clémence Isaure – décision modificative n°1 – exercice 2008

Il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Compte d'exécution	Prévu	Mouvement	Total prévisions
DEPENSES			
D'INVESTISSEMENT			
21 - Immobilisations corporelles	717 724	-663 324	54 400
2138 - autres constructions	663 324	-663 324	0
RECETTES			
D'INVESTISSEMENT			
18 - Compte de liaison	663 324	-663 324	0
181 - Compte de liaison	663 324	-663 324	0

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (D. Delalande, Y. Lesoin, X. Normand, S. Bories, C. Payan et par procuration JM. Huyghe, A. Pennavaire, MR. Bardoux) :

- **APPROUVE** les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

Délibération n°1.4 - Budget annexe des ZAC de Castanet-Tolosan – décision modificative n° 2 – exercice 2008

Afin de procéder aux écritures comptables de stocks de terrains et aux ajustements comptables de fin d'exercice, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget annexe des ZAC. Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 voix contre (D. Delalande, Y. Lesoin, X. Normand, S. Bories, C. Payan et par procuration JM. Huyghe, A. Pennavaire, MR. Bardoux) :

- **OUVRE** les crédits nécessaires au budget annexe des ZAC ainsi définis :

	Crédits prévus	Mouvements	Crédits totaux
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 462 147	-3 122 000	1 340 147
043 - opérations d'ordre intérieur section	0	128 000	128 000
608 - frais accessoires	0	128 000	128 000
011 - Charges à caractère général	3 740 147	-2 807 000	933 147
6045 - Achats d'études (terrains)	187 000	-117 000	70 000
605 - Achats de matériels	3 381 147	-2 690 000	691 147
023 - Virement section investissement	446 000	-446 000	0
66 - Charges financières	125 000	3 000	128 000
6615 - Intérêts sur compte courant	34 000	3 000	37 000
RECETTES	4 462 147	-3 122 000	1 340 147
70 - Produits des services	4 357 160	-4 158 000	199 160
7015 - Vente de terrains aménagés	4 357 160	-4 158 000	199 160
043 - opérations d'ordre intérieur section	0	128 000	128 000
796 - transfert de charges annexes	0	128 000	128 000
042 - opérations d'ordre entre sections	0	908 000	908 000
7133 - encours de production	0	908 000	908 000
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 901 455	908 000	2 809 455
040 - opérations d'ordre entre sections	0	908 000	908 000
3355 - encours de production	0	908 000	908 000
RECETTES	1 901 455	1 054 000	2 955 455
021 - Virement de la section de fonct	446 000	-446 000	0
1641 - Emprunts en euros	0	1 500 000	1 500 000

Délibération n°1.5 - Budget communal 2008 – décision modificative n° 3.

Il convient de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Compte d'exécution	Prévu	Mouvement de crédits	Total prévu
DEPENSES DE	11 420 096	0	11 420 096
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caractère général	1 895 135	10 000	1 905 135
60613 - Chauffage urbain	144 130	10 000	154 130
012 - Charges de personnel	5 552 552	-18 000	5 534 552
64111 - Rémunération principale	2 858 625	-18 000	2 840 625
66 - Charges financières	444 000	5 000	449 000
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	408 000	5 000	413 000
67 - Charges exceptionnelles	15 545	3 000	18 545
673 - Titres annulés (exerc.antér.)	13 945	3 000	16 945

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 6 abstentions (Y. Lesoin, X. Normand, S. Bories, C. Payan et par procuration, A. Pennavaire, MR. Bardoux) et 2 voix contre (D. Delalande et par procuration JM. Huyghe) :

- **APPROUVE** les modifications et compléments de crédits présentés ci-dessus.

Délibération n°2.1 - Tableau des effectifs communaux

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement

Depuis la production du tableau des effectifs voté en Conseil municipal le 20 novembre 2008, il convient d'ouvrir :

- 3 postes d'adjoints techniques 2^{èmes} classe, pour pérenniser des postes au sein du service scolaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 8 abstentions (D. Delalande, Y. Lesoin, X. Normand, S. Bories, C. Payan et par procuration JM. Huyghe, A. Pennavaire, MR. Bardoux) :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus au tableau des effectifs communaux.

Délibération n°2.2 - Contrat d'assurance statutaire avec la société DEXIA- SOFCAP pour la prise en charge des agents du centre petite enfance

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil municipal a approuvé le transfert de la gestion du Centre Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale vers la commune.

Dans ce cadre, la commune a sollicité, auprès de son assurance du personnel, par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, l'extension de sa couverture assurantielle, qui aujourd'hui couvre moins de risques que l'assurance du CCAS.

Ainsi,

- Au regard de la situation particulière que constitue le transfert d'un service d'un établissement public autonome vers un autre ;
- Au regard de l'impossibilité d'extension de l'assurance groupe actuelle de la commune pour un an,
- Dans l'attente du renouvellement du marché de service, pour la souscription des marchés d'assurance, passé avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne en 2009,

Il est proposé d'étendre pour un an la couverture assurantielle proposée par la société Dexia-SOFCAP pour les agents du CPE.

Dans le cadre du contrat initial d'assurance des risques du personnel CNRACL et IRCANTEC du CCAS, approuvé par la délibération du 18 décembre 2006, avec la Société Dexia SOFCAP et considérant la proposition de cotisation d'assurance proposée par la Société Dexia SOFCAP, au regard des conditions générales de prises en charge en cours, au titre de l'exercice 2009, pour le personnel du CPE,

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces propositions de cotisation selon le contrat présenté ci-dessous :

Risques garantis :

1 – Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

- Le congé de maladie ordinaire ;
- Les congés de longue maladie et de longue durée ;
- Le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive ;
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
- Le congé de maternité ou d'adoption ;
- le décès de l'agent avec le versement du capital décès.

Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est de 6,88 % avec une franchise de 15 jours par arrêt.

Couverture de coût des remplacements :

- indemnisation du traitement de base plafonné :
 - Catégorie A : indice 383
 - Catégorie B : indice 324
 - Catégorie C : indice 271
- indemnisation majorée des indemnités et charges optionnelles souscrites.

2 - Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

- Le congé de maladie ordinaire ;
- Les congés de grave maladie ;
- Le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle ;
- Le congé de maternité ou d'adoption.

Le taux pour les agents IRCANTEC est de 1,65 % avec une franchise de 15 jours par arrêt, pour le seul cas de la maladie ordinaire, pour couvrir l'ensemble des risques.

A l'exclusion des conséquences des accidents de circulation sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (application du Code Pénal et respect du Code de la Route) ainsi que des accidents liés au non respect de la réglementation en hygiène et sécurité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les taux de cotisation proposés par la Société DEXIA SOFCAP pour l'année 2009, pour l'assurance statutaire des personnels CNRACL et IRCANTEC des agents du Centre Petite Enfance de la commune de Castanet-Tolosan.

Délibération n°3.1 - Tarifs des services du centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et du centre de loisirs associé à l'école (CLAE) pour l'année 2009

Dans le cadre du contrat d'affermage avec l'association Parenthèse, la Ville de Castanet-Tolosan a délégué les services du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et du Centre de Loisirs Associé aux Ecoles (CLAE).

Il est stipulé dans le document contractuel que la Ville fixerait annuellement les tarifs pour ces activités et les communiquerait avant le 30 juin de l'année en cours. La délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 reprend l'ensemble des tarifs des activités CLAE et CLSH.

La Ville a impulsé au sein de ses services à la population, une politique tarifaire tenant compte du quotient familial (QF) pour tous ses usagers. Cette grille a été « dédoublée » afin d'être plus appropriée à l'évolution des tarifs et à celles des revenus des familles.

Le CLSH a plusieurs types d'organisation liés aux périodes et aux rythmes des activités (mercredis à la journée ou à la ½ journée et durant les vacances scolaires à la journée ou à la semaine).

Les tarifs votés pour l'année 2009 sont les suivants :

Tarif 2009 CLSH							
QF	< 350 €	< 500 €	< 650 €	< 800 €	< 950 €	> 950 €	Extérieurs
CLSH à la journée	4,36	6,14	8,02	9,78	11,82	13,93	18,19
CLSH à la ½ journée	2,18	3,07	4,02	4,89	5,92	6,96	9,09
Encadrement temps repas	1,52	2,25	2,96	3,69	4,60	5,52	7,30

Avec la nouvelle grille de Quotients Familiaux :

Tarif 2009 CLSH en appliquant la nouvelle grille de QF											
QF en €	< 350	< 425	< 500	< 575	< 650	< 725	< 800	< 875	< 950	> 950	Extérieur
CLSH à la journée	4,36	5,25	6,14	7,08	8,02	8,90	9,78	10,80	11,82	13,93	18,19
CLSH à la ½ J	2,18	2,63	3,07	3,55	4,01	4,46	4,89	5,41	5,92	6,96	9,09
Temps repas	1,52	1,89	2,25	2,61	2,96	3,33	3,69	4,15	4,6	5,52	7,3

Pour ce qui est des CLAE, le principe du calcul retenu est le même que pour le CLSH avec un coût à la journée hors repas.

La réévaluation des tarifs correspond aux mêmes principes que le CLSH.

Le forfait annuel est calculé sur 36 semaines scolaires, soit 144 jours d'école par année scolaire (sans les mercredis).

Les tarifs votés pour l'année 2009 sont les suivants :

QF 2009	< 350 €	< 500 €	< 650 €	< 800 €	< 950 €	≥ 950 €	Extérieurs
Prix par jour	0,213	0,283	0,358	0,433	0,510	0,589	0,663
Forfait annuel pour 1 jour par semaine	7,65	10,20	12,88	15,60	18,38	21,20	23,85
Forfait annuel pour 2 jours par semaine	15,30	20,40	25,75	31,20	36,75	42,40	47,70
Forfait annuel pour 3 jours par semaine	22,95	30,60	38,63	46,80	55,13	63,60	71,55
Forfait annuel pour 4 jours par semaine	30,60	40,80	51,50	62,40	73,50	84,80	95,40

Avec la nouvelle grille de Quotients Familiaux :

QF en €	< 350	< 425	< 500	< 575	< 650	< 725	< 800	< 875	< 950	> 950	Extérieur
Prix par jour	0,213	0,248	0,283	0,321	0,358	0,396	0,433	0,472	0,5100	0,589	0,663
Forfait annuel pour 1 jour par semaine	7,65	8,93	10,2	11,54	12,88	14,24	15,6	16,99	18,38	21,2	23,85
Forfait annuel pour 2 jours par semaine	15,3	17,85	20,4	23,08	25,75	28,48	31,2	33,98	36,75	42,4	47,7
Forfait annuel pour 3 jours par semaine	22,95	26,78	30,6	34,62	38,63	42,72	46,8	50,97	55,13	63,6	71,55
Forfait annuel pour 4 jours par semaine	30,6	35,70	40,8	46,15	51,5	56,95	62,4	67,95	73,5	84,8	95,4

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de tarifs exposée ci-dessus.

Délibération n°3.2 - Tarifs piscine 2009

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal avait fixé les tarifs d'accès à la piscine municipale pour l'année scolaire 2008-2009.

Suite à la fermeture de la piscine pour raisons techniques jusqu'au 5 janvier 2009, il convient de fixer de nouveaux tarifs, notamment sur les activités dont le forfait était l'année complète.

Les propositions des tarifs pour ces activités à compter du 5 janvier 2009 sont les suivantes :

	Rappel par an	Pour 2009
ECOLE NATATION	Abonnement annuel	Abonnement au trimestre
Enfant résidant sur la commune	65,00 €	22,00 €
Par enfant à compter du 2 ^{ème} enfant	41,00 €	14,00 €
Adulte résidant sur la commune	100,00 €	33,00 €
Enfant résidant à l'extérieur	128,00 €	43,00 €
Par enfant à compter du 2 ^{ème} enfant	81,00 €	27,00 €
Adulte résidant à l'extérieur	165,00 €	55,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des nouveaux tarifs municipaux des activités dispensées à la piscine municipale à compter du 5 janvier 2009 comme exposés ci-dessus.

Délibération n°3.3 - Quotient familial et tarifs du service de restauration scolaire

La Ville a impulsé au sein de ses services à la population, une politique tarifaire tenant compte du quotient familial (QF) pour tous ses usagers. Cette grille a été « dédoublée » afin d'être plus appropriée à l'évolution des tarifs et à celles des revenus des familles.

Proposition pour application à compter du 1^{er} janvier 2009.

Tranche	Quotient Familial	Tarifs 2008	Tarifs 2009
		Repas à l'unité	
1	Inférieur à 350 €	1.46 €	1.46 €
2	Inférieur à 425 €		1.56 €
3	Inférieur à 500 €	1.65 €	1.65 €
4	Inférieur à 575 €		1.90 €
5	Inférieur à 650 €	2.14 €	2.14 €
6	Inférieur à 725 €		2.24 €
7	Inférieur à 800 €	2.33 €	2.33 €
8	Inférieur à 875 €		2.45 €
9	Inférieur à 950 €	2.56 €	2.56 €
10	Supérieur à 950 €	2.75 €	2.75 €
11	Extérieur	3.42 €	3.42 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour les nouvelles tranches de QF comme indiqués ci-dessus, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Délibération n°4.1 - Cession de la parcelle BR n°1 a la SA HLM Cite Jardins

Par décision municipale n° 23/2008 en date du 10 juin 2008, Monsieur le Maire exerçait au nom de la Commune son droit de préemption urbain, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BR n°1 d'une contenance de 3 721 m2 avenue Salette et Manset.

Le but de cette acquisition était de favoriser la création de logements individuels s'adressant à des familles avec jeunes enfants et à petits revenus, en cédant cette parcelle à un organisme HLM en vue de la réalisation d'une opération de logements individuels sociaux.

Cette parcelle a été acquise au prix de 330 000 euros conformément à l'avis du service du Domaine n° 08 113 V1019 en date du 30 mai 2008.

Il est proposé de la céder à la SA HLM Cité Jardins au prix de 360 000 euros pour prendre en compte les frais de mutation et les frais financiers engagés par la Commune, conformément à l'avis du service du Domaine n° 08 113 V2418 en date du 10 décembre 2008.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 8 voix contre (D. Delalande, Y. Lesoin, X. Normand, S. Bories, C. Payan et par procuration JM. Huyghe, A. Pennavaire, MR. Bardoux) :

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BR n°1 d'une contenance de 3721 m2, à la SA HLM Cité Jardins, au prix de 360 000 euros.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant notaire, l'acte de cession correspondant ainsi que tout document qui serait la suite des présentes.

Délibération n°5.1 - Participation au centre petite enfance des communes du SICOVAL

Par délibération en date du 24 novembre 1994, modifiée en 1997, le Centre Communal d'Action Sociale a ouvert l'accès de son Centre Petite Enfance aux enfants dont les parents résidaient sur les Communes du SICOVAL, dans la limite des places disponibles.

A ce titre, dans le cadre de la signature d'une convention signée entre la commune d'origine et le CCAS, une participation de 0,92 € de l'heure par enfant était demandée.

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008, relative à l'intégration du Centre Petite Enfance au sein de la gestion communale, il est proposé d'appliquer ce même tarif à compter du 1^{er} janvier 2009, dans l'attente d'une revalorisation à prévoir pour la rentrée de septembre 2009.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un tarif de participation des communes extérieures au fonctionnement du Centre Petite Enfance, dans le cadre de la prise en charge d'enfants de ces dites communes, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Délibération n° 6.1 - Tarifs des redevances d'occupation du domaine public

Il est proposé de fixer les redevances du domaine public à compter du 1^{er} Janvier 2009 comme suit :

1) Marchés de plein vent des mardi, vendredi et samedi

Tarifs actuellement applicables (délibérations du 14 décembre 2006 et du 28 février 2008) :

- Abonné /ml : 0,58€
- Non abonné /ml : 1€

Nouveaux tarifs proposés

- Abonné /ml : 0,60€
- Non abonné /ml : 1,00€

2) Vente de coquillages et d'huîtres, crêpier, étals divers (champignons, noix, fruits... hors présence des jours des marchés de plein vent)

Tarif proposé :

- 6 € le ml par jour d'occupation du domaine public

3) Vente au déballage et animations diverses (camion d'outillage, vente promotionnelle, etc....)

Tarif actuellement applicable (délibérations du 14 décembre 2006) :

- 56 € par jour d'occupation du domaine public

Nouveau tarif proposé

- 60 € par jour d'occupation du domaine public

4) Activités commerciales sédentaires

Tarifs actuellement applicables (délibérations du 14 décembre 2006) :

- 12,75 € par an et par ml ou fraction de m² occupé privativement par l'établissement

- 2,16 € par jour et par ml ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximale d'une semaine.

Nouveaux tarifs proposés

- 13,50 € par an et par ml ou fraction de m² occupé privativement par l'établissement
- 2,30 € par jour et par ml ou fraction de m² pour les installations temporaires d'une durée maximale d'une semaine.

5) Droit de terrasse

Tarifs proposés :

- Pour une terrasse inférieure ou égale à 30 m² : 30 € le m²/an
- Pour une terrasse supérieure à 30 m² : seuls les 30 premiers m² seront facturés à hauteur de 40 € le m²/an.

6) Manifestations artisanales et commerciales organisées par les associations du type marché de Noël, brocante, vide-grenier

a- Brocante :

Tarif proposé :

- 2 € le ml

b- Marché de Noël :

Tarif proposé :

- 1,5 € le ml

c- Vide grenier :

Tarif proposé :

- 1 € le ml

d- Foire au gras :

Tarif proposé :

- 5 € le ml

e- La fête de l'Europe :

Tarif proposé :

- 5 € le ml

f- Tout un monde :

Tarif proposé :

- 6,5 € le ml

7) Bungalow mis en place exceptionnellement en vue de continuer l'activité commerciale durant les travaux effectués dans les locaux de l'entreprise.

Tarif proposé :

- 30 € le m² par mois

8) Bungalow de vente destinée à la promotion immobilière placé à proximité du chantier

Tarif proposé :

- 60 € le m² par trimestre

9) Echafaudages, baraques de chantier, dépôt de matériaux, bennes

Tarifs proposés :

- Echafaudage : 1,50 € le m² par mois
- Baraques de chantier : 1€ le m² par mois
- Dépôt de matériaux : 2€ le m² par mois
- Bennes : 2€ le m² par mois

10) Cirques

Tarifs actuellement applicables (délibérations du 14 décembre 2006) :

- Caution : 306€
- Cirque comportant une emprise inférieure à 100 m² : 31 € par jour d'emprise
- Cirque comportant une emprise de 100 à 499 m² : 51 € par jour d'emprise
- Cirque comportant une emprise de 500 à 999 m² : 82 € par jour d'emprise

- Cirque comportant une emprise égale ou supérieure à 1000 m² : 163 € par jour d'emprise
Nouveaux tarifs proposés

- Caution : 600 €

- Cirque comportant une emprise inférieure à 100 m² : 33 € par jour d'emprise

- Cirque comportant une emprise de 100 à 499 m² : 54 € par jour d'emprise

- Cirque comportant une emprise de 500 à 999 m² : 86 € par jour d'emprise

- Cirque comportant une emprise égale ou supérieure à 1000 m² : 170 € par jour d'emprise

11) Fête locale

Tarifs actuellement applicables (délibérations du 03 Février 2005) :

- CATEGORIE : GROS METIERS - PRIX AU FORFAIT :

Dimensions de 10 m à 14 m de diamètre et de 5 m à 8 m de profondeur 6 m à 15 m de façade environ :

Gros métiers titulaires d'un emplacement : 345 €

Gros métiers de passage zone bleu : 392 €

- CATEGORIE : ENTRESORTS - PRIX AU FORFAIT :

Dimensions de 10 m à 20 m de façade environ et de 4 m à 12 m de profondeur environ :

Titulaires ou non : 259 €

- CATEGORIE : MANEGES ENFANTINS - PRIX AU FORFAIT :

Dimensions de 9 m à 11 m de diamètre environ :

Titulaires ou non : 177 €

- CATEGORIE : LOTERIES DIVERSES – BOUTIQUES, CONFISERIE, CREPERIE, SANDWICH :

Prix au mètre linéaire - dimensions de 1 m à 18 m de façade – profondeur 2.50 m environ :

Titulaires ou non : 7.70 € le mètre linéaire en façade.

Nouveaux tarifs proposés :

- CATEGORIE : GROS METIERS - PRIX AU FORFAIT :

Dimensions de 10 m à 14 m de diamètre et de 5 m à 8 m de profondeur 6 m à 15 m de façade environ :

Gros métiers titulaires d'un emplacement : 352 €

Gros métiers de passage zone bleu : 400 €

- CATEGORIE : ENTRESORTS - PRIX AU FORFAIT :

Dimensions de 10 m à 20 m de façade environ et de 4 m à 12 m de profondeur environ :

Titulaires ou non : 264 €

- CATEGORIE : MANEGES ENFANTINS - PRIX AU FORFAIT :

Dimensions de 9 m à 11 m de diamètre environ :

Titulaires ou non : 180 €

- CATEGORIE : LOTERIES DIVERSES – BOUTIQUES, CONFISERIE, CREPERIE, SANDWICH :

Prix au mètre linéaire - dimensions de 1 m à 18 m de façade – profondeur 2.50 m environ :

Titulaires ou non : 8,00 € le mètre linéaire en façade.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs d'occupation du domaine public selon les propositions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2009.

POINT VI - Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 DU CGCT

N°	DESIGNATION	DATE
45	- Remplacement de câble volés avenue Assolelhat et boulevard des Campanhols par le SDEHG	07/11/08
46	- Remplacement d'un câble sur le parking des Ormes par le SDEHG	07/11/08
47	- Convention logement communal FONTENEAU S	18/11/08
48	- non attribuée	
49	- non attribuée	
50	- Contrat d'entretien des autocommutateurs des sites municipaux conclu avec la société SCOPELEC	24/11/08
51	- Attribution du marché de levé topographique du réseau pluvial de la commune conclu avec la société BERTHEAU SAINT-CRICK	24/11/08
52	- Souscription d'un contrat de prêt de 1.100000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le budget communal 2008 de CASTANET-TOLOSAN	02/12/08
53	- Souscription d'un contrat de prêt de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour le budget communal 2008 de CASTANET-TOLOSAN	02/12/08